



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2022

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland -LEHNEBACH Annick - Arnaud ACHARD- ALESSI Joséphine -LEBARBIER Robert - Gregory CALLEJON- Jérôme FILLON -Anja SCHMIDT - GIRERD Myriam-Franck BENOIT-GUERINDON - GARRIGUES Alain BELMONTE Yves -

ABSENTS EXCUSES : DUTRUC Alain (procuration à Robert LEBARBIER)- - JOSSERAND Pierre (procuration à Grégory CALLEJON)- Lydie RUEL (procuration à Annick LEHNEBACH) - MAZAUD-MOINDREAU Jessica (Arnaud ACHARD) – Françoise GIGAREL

ABSENTS : Florent DACALOR, Thomas CHAVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anja SCHMIDT

NOMBRE DE MEMBRES :	EN EXERCICE :	19
	PRESENTS :	12
	VOTANTS :	16

ORDRE DU JOUR :

- 1) **DELIBERATION** : Demande fonds de concours pays voironnais pour travaux parking derrière pharmacie
- 2) **DELIBERATION** : convention utilisation terrain de football par le FC VELANNE
- 3) **DELIBERATION** : Transfert du gymnase du SIVU du collège Marcel Bouvier à la commune des ABRETS EN DAUPHINE
- 4) **DELIBERATION** : Proposition vente local médecins
- 5) **DELIBERATION** : Eclairage public programmation travaux 2023
- 6) **DELIBERATION** : Dénomination rue entre route de la Véronnière et chemin de la croix : chemin des sources
- 7) **DELIBERATION** : Convention participation tatamis au dojo intercommunal
- 8) **INFORMATION** : Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la pose de l'éclairage du stade de football de Charavines
- 9) **INFORMATION** : Recours du propriétaire concernant le changement de destination du bâtiment L'Excellence
- 10) **QUESTIONS DIVERSES** :
 - marchons dans nos campagnes
 - ressourcerie- passiflore
 - mutuelle communale

Approbation CR précédent

- installation de Grégory CALLEJON : modifier les propos de Robert LEBARBIER qui aurait préféré que l'on remplace poste pour poste monsieur Laurent SUARD. En réponse monsieur LE MAIRE indique que chaque adjoint doit dorénavant gérer sa communication en fonction de leur commission.

Manquent également toutes les remarques de Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Arnaud ACHARD, Joséphine ALESSI et Jessica MAZAUD-MOINDREAU.

Il est ajouté au CR de la réunion précédente : En fonction de sa commission, chaque adjoint prépare sa communication qui sera l'objet d'une validation avant envoi à la presse ou mise en ligne.

- construction d'un réseau de chaleur :

Les remarques de monsieur Robert LEBARBIER stipulant que l'école est trop loin de la salle des fêtes pour la raccorder au réseau de chaleur ainsi que la réponse de madame Annick LEHNEBACH lui assurant que l'Ageden en avait fait l'étude pour le raccordement de ce bâtiment. A noter que l'on a également évoqué de faire une étude comparative concernant la chaudière Fugain si le réseau de chaleur n'était pas retenu. (Type PAC..)

Remarques acceptées qui seront ajoutées au Compte-rendu précédent.

Informations au conseil :

- le Pays Voironnais est lauréat de l'appel à manifestations du dispositif Territoire Région Pleine Nature.
Il s'agit d'une bonne nouvelle pour le développement territorial de la filière.
- Rechute en arrêt maladie de Valérie Allain et prolongation de son remplacement par Audrey Rumillat

Joséphine ALESSI demande l'avancement du Conseil Municipal à 19h ou 19h30 surtout en hiver - à confirmer.

Prochaine Conseil Municipal en Janvier 2023 envisagé pour 19h.

Gregory CALLEJON sera disponible en inter commission.

Robert LEBARBIER demande si la mission communication est terminée suite au départ de Laurent SUARD.

Réponse : non, chaque conseiller doit apporter des articles, infos, photos pour le MAG

DELIBERATION : PROPOSITION VENTE LOCAL MEDECINS :

Les locaux communaux loués actuellement aux médecins vont être libérés avec la réalisation du nouveau bâtiment de la pharmacie et la mise en place de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. La Mairie a reçu dénonciation du bail de location.

Madame Guyonneau-Valero et Monsieur RACT, professionnels de santé, sont intéressés à acheter ces locaux.

Parallèlement, les locaux actuels de la Pharmacie ont été mis en vente par son propriétaire.

La commune se trouve donc placée devant un double choix et a l'opportunité de revendre les locaux actuels des médecins pour racheter ceux de la pharmacie actuelle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'intérêt et l'importance de favoriser le maintien et développement des activités commerciales et de service au sein du village. Cet axe correspond à une priorité forte du mandat pour laquelle l'équipe municipale recherche les meilleures possibilités d'accompagnement des professionnels prêts à réaliser les investissements nécessaires.

De nombreux contacts ont ainsi été pris. Le service Economie de la communauté d'Agglomération a été sollicité pour apporter son concours.

Monsieur Arnaud ACHARD, deuxième adjoint chargé des commerces, de la jeunesse, des sports et de la culture a présenté la synthèse des démarches réalisées.

Monsieur le Maire propose au conseil la délibération suivante :

Considérant l'intérêt et l'importance qu'il y a pour la commune de maintenir et développer les activités commerciales et de service au sein du village,

Considérant la création et l'ouverture de la Maison de santé Pluriprofessionnelle « les Hauts du Lac » regroupant d'emblée 26 professionnels,

Considérant la construction de nouveaux locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la nouvelle pharmacie destinés à recevoir les cabinets médicaux,

Considérant la dénonciation du bail de location par les médecins en exercice dans les locaux communaux situés Place de la Fontaine dès leur transfert dans les nouveaux locaux médicaux créés à l'étage de la nouvelle pharmacie,

Considérant la demande d'achat de ces locaux présentée à la commune par Madame Guyonneau-Valero et Monsieur Ract,

Considérant les estimations de valeur réalisées,

Considérant l'offre déposée par les acquéreurs à 258 000 €,

Le conseil municipal décide :

DE FAIRE UNE OFFRE DE VENTE à Madame Guyonneau-Valero et Monsieur RACT pour un montant de 265 000 €

prix ferme net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette procédure de vente.

Voté à l'unanimité

Information : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA POSE DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL DE CHARAVINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de CHARAVINES procède à l'éclairage du stade de football pour un montant HT de 46 000.00 euros HT.

La Fédération de football amateur (FAFA) attribue une subvention de 7 000.00 euros et la Région Rhône-Alpes une subvention de 4 600.00 euros.

Il resterait donc à charge 34 400.00 euros.

Elle sollicite la participation des communes du Tour du lac de Paladru.

Compte tenu de la clé de répartition (29.63 %), la commune de MONTFERRAT s'engagerait à payer à la commune de CHARAVINES un montant de 10 192.72 euros ou 7 466.76 euros si la DETR est attribuée.

Par ailleurs, il avait été convenu en réunion des Maires du Tour du Lac que seuls 2 terrains devaient être conservés sur le Tour du Lac ; celui de Bilieu n'étant plus aux normes et celui de Paladru nécessitant une rénovation trop onéreuse, les terrains de Charavines et de Montferrat continuaient d'être utilisés. Le club sportif de football du tour du Lac ASCOL joue régulièrement à Montferrat, et l'éclairage du terrain de est très consommateur d'énergie.

Il doit être modernisé pour passer en technologie LED (devis estimatif de 33 000 €HT), les coûts d'éclairage sont actuellement à la charge de Montferrat.

Pour prendre une position, il conviendra d'établir avec les autres communes du Tour du Lac une prise en charge répartie et réciproque des coûts de rénovation des terrains de Charavines et Montferrat, ainsi que des coûts de fonctionnement. Il convient de préparer en commission intercommunale du sport cette répartition afin de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui aura lieu à Montferrat le 12 Janvier.

Débat :

Robert Lebarbier va comparer les devis de Charavines et de changement en LED à Montferrat. Gregory Callejon demande s'il n'y a pas un projet autour du stade de Charavines, et les coûts à l'année de consommation et d'entretien ?

Jérôme Fillon : Il n'y a aucun éclairage à Charavines pour l'instant, Pour Montferrat cela consiste en une amélioration de l'éclairage existant.

Roland Perrin-Cocon : La discussion aura lieu lors de la prochaine séance des maires du tour de lac, il s'agit d'une position de principe. Concernant le Football, on se trouve actuellement dans une situation intermédiaire où les communes ont acté la conservation de 2 terrains (Charavines et Montferrat), avec Biliou qui vient de prendre une délibération en conseil municipal de modernisation et mise aux normes de son terrain. pour le moment pas de délibérations pour les couts de réparations. Il conviendrait de rester sur un principe de réciprocité financière entre les communes, notamment entre Charavines et Montferrat, et de répartition des coûts de fonctionnement entre les 4 communes.

DELIBERATION : CONVENTION UTILISATION TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE FC VELANNE

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de MONTFERRAT met à disposition du club FC VELANNE le terrain de football et le bâtiments vestiaires .

L'utilisation du terrain ne devrait être que pour la phase aller du championnat et que pour les matchs officiels.

Il y a lieu de fixer une redevance d'occupation temporaire, VELANNE occupera à nouveau son terrain quand les travaux seront terminés.

La Commission Jeunesse, Sports et culture, en accord avec VELANNE, propose une participation de 30 euros par match.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité avec une abstention (Arnaud ACHARD)

Arnaud ACHARD quitte la séance.

DELIBERATION : CONVENTION PARTICIPATION TATAMIS AU DOJO INTERCOMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que la commune des Villages du Lac de Paladru envisage l'achat de tatamis pour le dojo intercommunal.

Un devis a été établi pour un montant de 7 590.00 euros HT. Une subvention de 1 990.00 euros est attribuée au club de Judo.

Il reste à charge 5 600.00 euros et la commune des VILLAGES DU LAC DE PALADRU sollicite la participation des communes du Tour du Lac soit 1400 euros par commune.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette participation.
Le conseil municipal, après échange de vues et délibération,
ACCEPTE les termes de la convention
Le montant de 1400 euros maximum sera inscrit au budget primitif 2023.

Débat :

Questions: Combien de Montfrinauds participent aux activités au sein du DOJO ? 12 jeunes sur 109 participants.

Pourquoi une répartition par commune et pas par nombre d'utilisateurs par commune ? Réponse : les coûts d'investissement sont parfois répartis selon le potentiel fiscal de chaque commune et parfois à raison d'une part par commune. Pour les frais de fonctionnement, la répartition la plus courante est souvent faite au prorata des participants de chaque commune.

Pourrait on harmoniser le calcul de répartition entre communes ? L'investissement et le fonctionnement suivent des logiques différentes. Une harmonisation plus complète pourra être examinée avec les autres communes du TDL.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : DEMANDE FONDS DE CONCOURS PAYS VOIRONNAIS POUR TRAVAUX AMENAGEMENT CARREFOUR VERNATET ET PARKING DERRIERE PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 octobre 2022 concernant la demande de financement par fonds de concours du Pays voironnais pour les projets d'aménagement du village.

Le fonds de concours 2022-2026 pour Montferrat s'élève à 195 860.00 euros.

Il y a lieu de solliciter un fonds de concours par opération ; L'aménagement parking immeuble SDH (derrière l'église) et l'aménagement parking et espace loisirs Etang du Mard sont mis en suspens jusqu'à obtention des devis qui en préciseront les coûts.

Ainsi, la commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

- **Aménagement parking maison de santé et pharmacie** : coût prévisionnel : 21 933.50 euros HT. Le fonds de concours sollicité est de 10 966.00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % pour chaque dépense subventionnable auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget primitif 2022.

De l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

Considérant le plan de financement du fonds d'aide aux petites communes

AUTORISE le Maire à solliciter de la CAPV une aide financière dans le cadre du fonds de concours .

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : TRANSFERT DU GYMNASSE DU SIVU DU COLLEGE MARCEL BOUVIER A LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU du gymnase du collège MARCEL BOUVIER est fermé depuis le début des congés d'été, sur décision du conseil syndical, afin de faire évoluer la situation juridique du gymnase, utilisé principalement par les enfants du collège. Il donne lecture de la délibération de la commune des ABRETS EN DAUPHINE qui propose de reprendre en direct la gestion du gymnase, en lieu et place du SIVU, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il demande au conseil municipal de statuer sur la proposition de la commune des ABRETS EN DAUPHINE de reprendre le gymnase. Il précise que cette proposition conduirait à la dissolution du SIVU et supprimerait purement et simplement la participation financière demandée aux communes membres du SIVU

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la commune des ABRETS EN DAUPHINE

-ACCEPTE le transfert de propriété du gymnase du collège Marcel Bouvier à la commune des ABRETS EN DAUPHINE au 1er Janvier 2023.

-ACCEPTE le principe d'une gestion déléguée du gymnase par la commune à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au transfert de l'équipement et à dissolution du SIVU.

-PREND ACTE que l'engagement financier de la commune de MONTFERRAT au sein du SIVU prendra fin au 31 Décembre 2022, notamment que la régularisation des titres de recette émis à l'encontre de la commune de Montferrat sera effectuée sur les années 2018 et 2019 conformément aux nouveaux principes de facturation en vigueur. La commune des ABRETS EN DAUPHINE fera son affaire du financement des frais de fonctionnement du gymnase à compter du 1er janvier 2023.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette procédure de reprise du gymnase par la commune.

Débat :

Il reste à faire un calcul par élève pour que la régularisation soit faite avec le bon montant.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : ECLAIRAGE PUBLIC POUR TRAVAUX 2023 PROGRAMMATION POUR 2023

Le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de définir le programme d'éclairage public pour l'année 2023.

Le but est de réaliser des économies en modernisant le réseau. Suite aux travaux des années précédentes, la moitié des foyers lumineux est d'ores et déjà équipée de leds.

Le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme 2023 à savoir :

Poursuite de la modernisation du programme éclairage public du bourg : remplacement des lampes existantes par des leds.

Il est proposé de prévoir au budget 2023 un montant total de travaux de 40 000 euros subventionné à 50 % par TE 38 d'où un reste à charge de 20 000 euros pour la commune.

Après échange de vues et délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir maintenant le programme éclairage public pour une inscription au budget primitif 2023

CONSIDERANT que la modernisation du réseau permettra de faire des économies

ACCEPTE le programme proposé

ACTE l'inscription de 20 000 euros pour l'éclairage public au budget 2023.

Débat :

Robert Lebarbier précise que sur les 103 lampes, presque la moitié du parc, a déjà été changée ; Yves BELMONTE signale qu'une lampe au bureau de tabac a été enlevée par M Arquiliere quand il a refait son toit, passer au LED avec une pose murale ?

Jérôme Fillon pose la question de l'éclairage autour de la salle de fête ?

Réponse de Robert Lebarbier : l'éclairage est possible, mais cela concernerait tout le bourg.

Roland Perrin ajoute que, pendant les fêtes on pourra conserver l'éclairage, et que le panneau public d'affichage lumineux restera allumé.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : DENOMINATION RUE ENTRE ROUTE DE LA VERONNIERE ET CHEMIN DE LA CROIX : CHEMIN DES SOURCES

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités territoriales

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la route de la véronnière au chemin de la Croix,
Après en avoir délibéré ,
- ADOPTE la dénomination « CHEMIN DES SOURCES »
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Voté à l'unanimité

Information : 2 cas d'Urbanisme :

Le Maire porte à la connaissance du conseil 2 cas difficiles en matière d'Urbanisme :

- Recours gracieux de M. BALMET, propriétaire de l'Excellence, face au refus notifié de lui accorder un changement de destination pour transformer ce bâtiment en maison d'habitation : refus motivé essentiellement par le classement en zone N du terrain et par l'absence d'indication au PLU mentionnant la possibilité de changement de destination de ce bâtiment ; Le bâtiment doit donc conserver sa destination à usage commercial. Monsieur Balmet conteste ce refus.
- Constat d'infraction à l'urbanisme auprès de Mme SEMENOV pour un terrassement important portant sur 1800 m2 effectué alors que seule la demande de permis de construire a été déposée et que des pièces complémentaires ont été demandées par le service instructeur. Le permis de construire n'a pas été délivré. Les voisins ont fait un signalement à la mairie et s'inquiètent des risques de glissement de terrain encourus.

Questions Diverses :

- Marchons dans nos campagnes
Lancé par Prescribouche en Intercommunalité pour personnes à partir de 60ans ayant des difficultés à marcher ; pratique accompagnée par des éducateurs sportifs ; l'activité a aussi pour but de sortir les personnes de l'isolement. RDV les lundis à 11h au camping de Bilieu.

- Ressourcerie- Passiflore
- Petite Enfance : désaccord avec la commune de VLP pour accueil des enfants de Montferrat
Montferrat a limité sa participation aux familles avec un coefficient de moins de 1200 (CAF), max : 3000 € à l'année, la demande de VLP dépasse cette somme.
- Mutuelle communale :
Joséphine ALESSI informe le conseil qu'il y a 21 personnes sous la mutuelle communale aujourd'hui.
- Colis de Noel
les colis de Noel doivent être distribués rapidement
Gregory propose que cette distribution puisse être accompagnée par des enfants

Questions du Public :

Madame Guyonneau-Valero intervient à la fin de la séance pour remercier le Conseil d'avoir accepté son projet d'achat des anciens locaux des médecins.

A Montferrat, le 15 décembre 2022
Le Maire,
Roland PERRIN-COCON

